



MEDIUM RADIAL TRUCK TIRE WARRANTY

This Limited Warranty Policy provides for tire replacement under certain specified conditions. This policy applies to all AEOLUS Radial Truck tires used in normal highway service displaying warrantable conditions. There is no warranty for tires that wear out, fail or become unserviceable due to neglect or mistreatment. It is essential that you adhere to all standard safety and maintenance practices. Please ensure that you carefully read the terms and conditions defined in this Warranty. AEOLUS hereby warrants that every new AEOLUS Radial Truck tire is free from defects in workmanship and material for the life of the original tread of the new tire less 2/32". The life of the original usable tread ends when the tire has worn down with only 2/32" remaining. Once the tread is worn down to the top of the built-in "wear indicators" in the tread grooves molded at 2/32", the tire is considered to have rendered full service and is no longer legal for further use, regardless of its age or mileage. AEOLUS Radial Truck tire warranties are serviced by Dynamic Tire Corporation.

RECOMMENDED SAFETY PRACTICES

Serious injury or property damage may result from:

- TIRE FAILURE DUE TO UNDERINFLATION and/or OVERLOADING
- Not following the owner's manual or tire placard in vehicle
- TIRE FAILURE DUE TO EXCESSIVE HIGH SPEED. Follow the owner's manual or tire placard in vehicle
- EXPLOSION OF TIRE /RIM ASSEMBLY DUE TO IMPROPER MOUNTING. Only specially trained persons should mount tires.
- FAILURE TO MOUNT RADIAL TIRES ON APPROVED RIMS.
- FAILURE TO DEFLATE SINGLE OR DUAL ASSEMBLIES COMPLETELY BEFORE DISMOUNTING.
- TIRE SPOINNING. On slippery surfaces such as rain, snow, mud, ice, etc. do not spin tires as personal injury and severe damage may result from excessive wheel spinning, including tire disintegration or axle damage.

WARRANTY ELIGIBILITY

This policy applies to the original equipment and after-market consumer/owner or user of any new AEOLUS radial truck tire sold through Dynamic Tire Corporation. Eligible tires must bear the AEOLUS brand name, a complete D.O.T. serial identification number, NOT be branded as Non-Adjustable (NA) and operated under normal highway service. Eligible tires must be on the vehicle on which they were originally installed, and conform to the vehicle manufacturer's recommendations. These tires are covered by this warranty for the life of the original usable tread depth (the original tread depth down to the level of tread wear indicators molded at 2/32 inch) within 60 months for standard tires and 72 months for SmartWay Verified tires from the date of purchase (proof of purchase required). If proof of purchase is not available, the coverage will be 60 months from the date of manufacture for standard tires and 72 months from the date of manufacture for all SmartWay Verified tires.

NO CHARGE ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any AEOLUS Radial Truck tire within the first 2/32" or 10% of the original usable tread, whichever comes first, AEOLUS will replace such tire with a comparable new tire. Any costs incurred for mounting and balancing services are payable by the owner.

PRORATED ADJUSTMENT

If a defect in workmanship and materials is found in any AEOLUS Radial Truck tire after the first 2/32" of the original tread, a credit will be given toward the purchase of a comparable new AEOLUS tire; prorated value based on the usable tread depth remaining on the returned tire versus the original usable tread of the new tire. Applicable taxes on the new tire and costs of mounting and balancing services will be borne by the owner. Adjustments on out-of-balance or out-of-round tires are allowed only during the first 2/32" or 10% of the original tread, whichever comes first.

EXCLUSIONS

- All AEOLUS warranties are limited to the original purchaser and the original vehicle on which they are mounted. Warranties are not assignable to subsequent purchasers or vehicles.
- This limited warranty is valid only in Canada. Any tire used or equipped on a vehicle registered or regularly operated outside Canada is not covered by this warranty.
- The following is not covered by the Limited Warranty:
 - a. Tire branded or marked "Non-Adjustable" (N/A) or "Blemished" (Blem), or previously adjusted.
 - b. Failure, damage or irregular wear due to:
 - i. Road hazards (i.e. puncture, cut, snag, impact breaks, etc.), wreck or collision;
 - ii. Fire, accident or vandalism;
 - iii. Mechanical condition of vehicle, including misalignment, wheel imbalance, faulty shocks or brakes;
 - iv. Misapplication of tire, use of improper inner tube;
 - v. Alteration of the tire or addition of alien material or transfer from one vehicle to another;
 - vi. Faulty retreading or repairing procedures or materials used in the retreading process
 - c. Cost of mounting and balancing services.
 - d. Loss of time or use, inconvenience, or any incidental or consequential damages.
 - e. Tires operated at speeds that exceed posted limits, and tires used in racing or competition.
 - f. Tires used in non-standard applications.
 - g. Tires designed for highway use operated in off-road conditions.
 - h. Tires that are improperly repaired including, but not limited to; sidewall modification by addition or removal of material, tubeless tires into which anything other than air has been introduced including foam, dry or liquid balancers and sealants.
 - i. Tire/tube failure and air loss that has resulted from tube manufacturing deficiencies, tube deterioration, tire under/over inflation, improper tube and flap assembly, mounting tool damage, use of wrong size tube or a used tube, a bias tube in a radial application, applying an incompatible mounting lubricant, foreign objects contacting tube assembly.
 - j. AEOLUS does not warranty tubes, tube fitment, tube usage or the consequences thereof unless supplied by AEOLUS with the tire as a set.
 - k. Tires subjected to vehicle suspension deficiencies, wheels mis-alignment, and/or improperly maintained balance of inflation.
 - l. Tires submitted for ride disturbance complaints after the first two thirty-seconds of an inch (2/32") new tread wear.
 - m. Tires with the Department of Transportation (DOT) number removed.
 - n. Tires worn past the last two thirty-seconds of an inch (2/32") of original tread depth.
 - o. Ozone cracking or weather checking on tires submitted more than four (4) years after the date of manufacture.
 - Retreadability – no coverage is applied to tires with any exposed cords in the bead, sidewall or tread areas and/or past the last 2/32" of original tread depth.
 - Retreadability and Extended Service and Retreads
 - a. Tires rendered non-retreadable or unserviceable due to faulty or improper retreading or repair. Improper retreading includes buffing to the cord surface, insufficient vulcanization, and failure of the bonding agent.
 - b. AEOLUS does not warrant inspection for retreadability, the retread process, design, workmanship or materials.

CASING POLICY

- Casings of AEOLUS radial truck tires are warrantied against defects in workmanship and material through the first and second retread (See below for age restrictions). Defects in workmanship and material found during the process of buffing for retread are warrantable. The number of retreads must be clearly identified on the casing sidewall.
- If an examination shows that a casing of a AEOLUS radial

truck tire failed due to a defect in workmanship or material, AEOLUS will give a credit towards the purchase price of a comparable new AEOLUS tire based on the values listed below:

SIZE	CASING VALUE (CDN)
215/75R17.5	\$15
235/75R17.5	\$15
225/70R19.5	\$20
245/70R19	\$20
265/70R19.5	\$20
10R22.5	\$45
11R22.5	\$50
12R22.5	\$55
11R24.5	\$60
255/70R22.5	\$35
275/70R22.5	\$40
295/75R22.5	\$50
285/75R24.5	\$60
315/80R22.5	\$70
385/65R22.5	\$75
425/65R22.5	\$80
445/65/R22.5	\$80

- Above casing warranty valid only for the first five (5) years after the date of manufacture of the original tire for all casings.
- Casing value is reduced by 50% of the above values after the first retread.

OWNERS' OBLIGATIONS

In order to be eligible for AEOLUS Limited Warranty service, the owner must:

- Present the defective tire to an authorized AEOLUS dealer
- Present proof of purchase to the satisfaction of the authorized AEOLUS dealer
- Pay the amount due on a new tire, less the amount of credit, including taxes, mounting and balancing charges or cost of other services rendered
- Ensure proper tire maintenance, inflation pressures & loading practices in accordance with vehicle and applicable tire guides, as well as lawful operation of vehicles and adherence to government regulations.

AEOLUS offers a guide to maintenance and care of AEOLUS tires in the form of a section entitled, "Recommended Safety Practices" (above). It is strongly recommended that these guidelines be read.

LEGAL RIGHTS

To the extent permitted by law, AEOLUS and its servicing agents shall not be held responsible for any of the following:

- Commercial Loss.
- Damage to or loss of property other than the tire itself.
- Incidental, indirect, special or consequential damages arising from any cause whatsoever, including negligence.

No implied or expressed warranties are extended beyond the time when the tire has delivered its original tread life, except for the expressed warranties set forth in this "Limited Warranty".

All warranties, promises and agreements, whether expressed or implied, of merchantability or otherwise, are excluded to the extent permitted by law. No representative or dealer has authority to make any representation, promise, or agreement on behalf of Dynamic Tire Corporation except as stated herein.

DISCLAIMER

This warranty, or any warranty stored or referenced to herein, is exclusive and in lieu of any other warranty regarding the quality of AEOLUS tires, whether expressed or implied, and remedies for breach thereof shall be limited to those specifically provided herein.

PNEUS RADIAUX POUR CAMIONS POIDS LOURD

GARANTIE LIMITÉE

La présente politique de garantie prévoit le remplacement de pneus selon certaines conditions particulières. La présente politique s'applique aux pneus radiaux AEOLUS pour poids lourds utilisés sur autoroute dans des conditions normales couvertes par la garantie. Il n'y a pas de garantie sur des pneus usés, rejetés ou mis hors service en raison de négligence ou de mauvais traitement. Il est essentiel que vous adhérez à toutes les normes de sécurité et d'entretien, et que vous lisiez attentivement les modalités précisées par les présentes. Par les présentes, AEOLUS garantit que chaque pneu neuf AEOLUS pour poids lourds n'a aucun défaut de main-d'œuvre ni de matériaux pour la durée de vie de la bande originale du pneu neuf, moins 2/32e de pouce. La durée de vie de la bande utile originale se termine lorsque le pneu est usé, et qu'il ne reste que 2/32e de pouce. Une fois la bande de roulement usée jusqu'aux « témoins d'usure » incrustés dans les rainures de la bande à 2/32e de pouce, on considère le pneu comme totalement usé, peu importe son âge ou son kilométrage. Les garanties sur les pneus radiaux AEOLUS pour poids lourds sont gérées par Dynamic Tire Corporation.

PRATIQUES RECOMMANDÉES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Des blessures graves ou des dommages à la propriété peuvent être causés par :

- UNE DÉFAILLANCE DU PNEU EN RAISON D'UN GONFLAGE INSUFFISANT OU D'UNE SURCHARGE
- Ne pas suivre les recommandations indiquées dans le manuel du propriétaire ou sur la plaque-étiquette du véhicule
- UNE DÉFAILLANCE DU PNEU EN RAISON D'UNE VITESSE EXCESSIVE. Suivez les recommandations indiquées dans le manuel du propriétaire ou sur la plaque-étiquette du véhicule
- UN ÉCLATÉMENT DE L'ENSEMBLE PNEU-JANTE EN RAISON D'UN MAUVAIS MONTAGE. Seules les personnes qualifiées doivent monter des pneus.
- NE PAS AVOIR MONTÉ UN PNEU RADIAL SUR UNE JANTE APPROUVÉE.
- NE PAS AVOIR DÉGONFLÉ COMPLÈTEMENT UN ASSEMBLAGE SIMPLE OU JUMELÉ AVANT LE DÉMONTAGE.
- LE PATINAGE DES PNEUS. Sur des chaussées mouillées, enneigées, boueuses, glacées, etc., il ne faut pas faire patiner les pneus, car des blessures graves et des dommages importants peuvent découler d'un patinage excessif, y compris la désintégration des pneus ou la défaillance d'un essieu.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE

La présente politique s'applique à tout équipement original et tout consommateur/propriétaire ou utilisateur de pneus AEOLUS radiaux neufs pour poids lourds vendus en équipement d'origine et au marché secondaire par l'entremise de Dynamic Tire Corporation. Les pneus admissibles doivent porter le nom de marque AEOLUS, et le numéro de série D.O.T complet, non marqués comme non ajustables (NA) et exploités dans des conditions de fonctionnement normales sur autoroute. Les pneus admissibles doivent être montés sur le véhicule sur lequel ils ont été posés à l'origine, conformément aux recommandations du constructeur de ce dernier. Ces pneus sont couverts par la présente garantie pour la durée de vie utile de la bande de roulement (la bande originale usée jusqu'aux témoins d'usure à 2/32e de pouce) dans les 60 mois pour les pneus radiaux réguliers pour poids lourds et dans les 72 mois pour les pneus radiaux pour poids lourds vérifiés SmartWay à compter de la date d'achat (preuve d'achat requise). S'il n'y a pas de preuve d'achat, la couverture sera de 60 mois à compter de la date de fabrication pour les pneus réguliers pour poids lourds et de 72 mois à compter de la date de fabrication pour les pneus radiaux pour poids lourds vérifiés SmartWay.

AJUSTEMENT SANS FRAIS

Si l'on constate un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux dans tout pneu radial AEOLUS pour poids lourds à l'intérieur des 2/32e de pouce ou 10 % de la bande de roulement originale utile, selon la première éventualité, AEOLUS remplacera ce pneu par un pneu neuf comparable. Le propriétaire devra payer les coûts de montage et d'équilibrage.

AJUSTEMENT AU PRORATA

Si l'on constate un défaut de main-d'œuvre ou de matériaux dans tout pneu radial AEOLUS pour poids lourds à l'intérieur des 2/32e de pouce de la bande originale, un crédit sera accordé lors de l'achat d'un pneu AEOLUS comparable; la valeur au prorata sera fonction de la profondeur restante de la bande utile du pneu retourné par rapport à la bande originale utile du pneu neuf. Le propriétaire devra défrayer les

taxes applicables sur le pneu neuf et les coûts de montage et d'équilibrage. Les ajustements sur les pneus mal équilibrés ou dont l'usure est ovale sont permis uniquement durant les premiers 2/32e de pouce ou 10 % de la bande de roulement originale, selon la première éventualité.

EXCLUSIONS

- Les garanties AEOLUS sont limitées à l'acheteur original et au véhicule sur lequel les pneus ont été montés à l'origine. Elles ne sont transférables à aucun acheteur ou véhicule subséquent.
- La présente garantie n'est en vigueur qu'au Canada. La présente garantie ne couvre pas un pneu utilisé ou monté sur un véhicule ou qui fonctionne à intervalles réguliers à l'extérieur du Canada.
- Les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie :
 - a. Un pneu marqué « non ajustable » (N/A) ou « souillé » (blem), ou précédemment ajusté.
 - b. Défaillance, dommage ou usure irrégulière en raison :
 - i. D'avaries routières (c.-à-d. perforation, coupure, entaille, bris causé par impact, etc.), d'accident ou de collision;
 - ii. Feu, accident ou vandalisme;
 - iii. De l'état mécanique du véhicule, y compris un mauvais parallélisme, équilibrage, amortisseurs ou freins mal en point;
 - iv. De mauvaise utilisation du pneu ou d'une chambre à air inappropriée;
 - v. D'une altération du pneu ou de l'ajout de corps étrangers ou du transfert d'un véhicule à un autre;
 - vi. De mauvaises procédures de rechapage ou de réparations mal faites ou de matériaux inappropriés utilisés dans le procédé de rechapage.
 - c. Le coût du montage et de l'équilibrage.
 - d. Une perte de temps ou d'utilisation, un désagrément ou tout dommage accessoire ou indirect.
 - e. Un pneu qui a roulé au-delà de la vitesse permise, et un pneu utilisé en course ou dans des compétitions.
 - f. Un pneu utilisé dans des situations anormales.
 - g. Un pneu conçu pour la route, mais utilisé hors route.
 - h. Un pneu mal réparé, y compris, mais sans s'y limiter, un flanc modifié par l'ajout ou le retrait de matériaux, un pneu sans chambre à air dans lequel on a introduit des matériaux autres que de l'air, comme de la mousse, des substances d'équilibrage sèches ou liquides et des scellants.
 - i. Une défaillance du pneu/de la chambre à air en raison d'un défaut de fabrication de la chambre à air, la détérioration de la chambre, un gonflage insuffisant ou excessif, un assemblage inapproprié de la chambre et de la cravate, dommage occasionné par les appareils de montage, l'utilisation d'une chambre à air de mauvaise dimension, chambre à air usagée, une chambre à air à plis diagonaux utilisée dans un pneu radial, l'utilisation d'un lubrifiant de montage incompatible, des corps étrangers en contact avec la chambre à air.
 - j. AEOLUS ne garantit pas les chambres à air, la compatibilité ni l'usage des chambres à air ou les conséquences en découlant à mois d'avoir été fournies par AEOLUS en tant qu'ensemble.
 - k. Un pneu sujet à des défauts de suspension du véhicule, à un mauvais parallélisme des roues, et dont la pression de gonflage n'a pas été adéquatement maintenue.
 - l. Un pneu présenté en raison de vibration après le premier 2/32e de pouce de la bande de roulement originale.
 - m. Un pneu dont le numéro DOT (Department of Transportation) a été supprimé.
 - n. Un pneu usé au-delà du dernier 2/32e de pouce de la bande de roulement originale.
 - o. Un pneu endommagé en raison de conditions climatiques ou de l'ozone, présenté plus de quatre (4) ans après la date de fabrication.
- Potentiel de rechapage – aucune couverture pour un pneu usé jusqu'aux câblés du talon, du flanc ou de la bande de roulement. ou au-delà des derniers 2/32e de pouce de la bande originale.
- Potentiel de rechapage et services étendus, et semelle de rechapage.
 - a. Un pneu impossible à recharger ou mis hors service en raison d'un rechapage inadéquat ou défectueux. Un rechapage inadéquat inclut le râpage jusqu'aux câblés, une vulcanisation insuffisante et la défaillance de l'agent de liaison.
 - b. AEOLUS ne garantit pas l'inspection du potentiel de rechapage, le procédé de rechapage, le design, la main-d'œuvre ou les matériaux.

POLITIQUE RELATIVE AUX CARCASSES

- Les carcasses de pneus radiaux AEOLUS pour poids lourds sont garanties contre tout défaut de main-d'œuvre et de matériaux jusqu'au deuxième rechapage (voir les restrictions d'âge, ci-dessous). Les défauts dans la main-d'œuvre et

les matériaux identifiés dans le procédé de râpage aux fins de rechapage sont couverts (pour le premier et le deuxième rechapage). Le nombre de rechapages doit être visiblement identifié sur le flanc de la carcasse.

- Si, après examen, il est démontré qu'une carcasse de pneu radial AEOLUS pour poids lourds a failli en raison d'un défaut de main-d'œuvre et de matériaux, AEOLUS accordera un crédit sur l'achat d'un pneu neuf AEOLUS comparable selon les valeurs identifiées au tableau ci-dessous :

DIMENSION	VALEUR DE LA CARCASSE (CDN)
215/75R17.5	15 \$
235/75R17.5	15 \$
225/70R19.5	20 \$
245/70R19.5	20 \$
265/70R19.5	20 \$
10R22.5	45 \$
11R22.5	50 \$
12R22.5	55 \$
11R24.5	60 \$
255/70R22.5	35 \$
275/70R22.5	40 \$
295/75R22.5	50 \$
285/75R24.5	60 \$
315/80R22.5	70 \$
385/65R22.5	75 \$
425/65R22.5	80 \$

- La garantie des carcasses ci-dessus n'est en vigueur que pour les premières cinq (5) années après la date de fabrication du pneu originale pour toutes les carcasses.
- La valeur de la carcasse est réduite de 50 % de la valeur ci-dessus après le premier rechapage.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Afin que la présente garantie limitée AEOLUS soit admissible, le propriétaire doit :

- Présenter le pneu défectueux chez un détaillant agréé AEOLUS
 - Présenter une preuve d'achat qui satisfait le détaillant AEOLUS.
 - Payer le montant dû sur un pneu neuf, moins le montant du crédit, y compris les taxes, les frais de montage et d'équilibrage et autres services rendus.
 - Assurer un entretien approprié des pneus, maintenir une pression de gonflage et de charge adéquate, conformément aux recommandations du constructeur du véhicule, ainsi que le fonctionnement licite du véhicule et observer les lois gouvernementales.
- AEOLUS offre un guide d'entretien de ses pneus au paragraphe ci-dessus intitulé « Pratiques recommandées en matière de sécurité » dont on recommande fortement la lecture.

DROITS LÉGAUX

Dans les limites imposées par la loi, AEOLUS et ses agents de service ne seront pas responsables des situations suivantes :

- Perte commerciale
- Dommage à ou perte de la propriété autre qu'au pneu lui-même.
- Tout dommage indirect, accessoire, spécial ou consécutif pour quelque raison que ce soit, y compris la négligence. Aucune garantie implicite ou expresse n'est validée au-delà du moment où le pneu a atteint sa durée de vie utile originale, sauf pour les garanties expresses stipulées dans la présente « garantie limitée ». Toute garantie, promesse ou entente, implicite ou expresse, de qualité marchande ou autrement, est exclue dans les limites imposées par la loi. Aucun représentant ou détaillant n'a l'autorité de faire toute représentation, promesse ou entente au nom de Dynamic Tire Corporation sauf pour ce qui est stipulé aux présentes.

AVERTISSEMENT

La présente garantie, ou toute autre garantie enregistrée ou mentionnée aux présentes, est exclusive et remplace toute autre garantie concernant la qualité des pneus AEOLUS, implicite ou expresse, et les recours pour infraction seront limités à ceux expressément stipulés aux présentes.